

Île aux oiseaux : écocide municipal ! Pourtant d'autres lieux de baignade sont possibles

L'île de Bercy, dans le bois de Vincennes, mieux connue sous le nom d'«Île aux Oiseaux» est menacée de destruction par le projet de baignade «naturelle» de la Mairie de Paris.

Cygnés sur l'Île de Bercy, Lac Daumesnil, Bois de Vincennes

Ce bétonnage à 9,5 millions d'euros, plus 1 à 1,5 millions par an de frais de fonctionnement ne répond en rien à une demande des Parisiens. Étoffer l'offre de baignade en plein air à Paris, parfait —mais en aucun cas dans ce lieu. La Mairie se targue d'écologie, mais s'apprête à détruire un patrimoine environnemental inestimable aux frais du contribuable.

Une atteinte irréversible à la biodiversité.

Détruire cet écosystème à l'heure de la COP 23 est un scandale

Cette île est une zone naturelle et forestière et un espace boisé classé. Elle abrite de multiples essences d'arbres et de nombreux oiseaux sauvages qui y nidifient : cygnes, mouettes, bernaches du Canada, à terme, la faune de l'île est condamnée.

Dans cette opération, c'est la nature qui devient un problème, cette même nature que la mairie s'est engagée à protéger en signant en 2003 la Charte d'aménagement et de développement durable du Bois de Vincennes.

Le projet envisage une fréquentation intense. Il prévoit d'ouvrir la baignade à 2200 personnes par jour et 1000 à un moment donné (sic). Or les déjections d'oiseaux sont potentiellement toxiques (bactéries e.coli, salmonella, campylobacter, cryptosporidium ...).

Comme l'indique le permis «*les règles d'hygiène sont compromises si les oiseaux accèdent au bassin de baignade*».

Il est inconsideré de vouloir mener à bien une telle opération dans ce contexte sanitaire ... sauf à éliminer toute la faune ailée de l'île de Bercy qui est, de fait, une véritable réserve ornithologique —même si, malheureusement,

elle n'est pas reconnue officiellement comme telle. Ce projet est un désastre pour la faune, l'environnement, et tous les amoureux de ce lieu unique. Le fragile écosystème de l'île de Bercy, vieux de 160 ans, est le fruit d'une lente sédimentation au cœur d'un bois millénaire.

Quoi qu'en disent les communicants de la Mairie, il ne résistera pas à la surfréquentation et à cette opération de destruction massive, présentée comme un projet "ultra light".

Excaver 8450 m³, installer une structure gonflable en polypropylène, couvrir le fond du lac d'une bâche pudiquement qualifiée de «*membrane*», bétonner la berge sur 8 m de hauteur, créer des ouvrages techniques grillagés renommés «*jardins aquatiques*» —deux bassins filtrants de 2400 m² sur la pelouse de Reuilly— construire un mur de

MERCI DE NE PAS ABANDONNER CE DOCUMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE

soutènement en béton de 250 mètres, installer des pompes, un équipement électrique, sans parler du ballet des camions et des pelleteuses : est-ce bien là un projet écologique ? Quid du coût financier ? Sans parler de la destruction d'un espace paradisiaque qui contribue douze mois par an à l'émerveillement des promeneurs, joggeurs, et de leurs enfants.

La baignade est prévue de mi-juin à mi-septembre, en pleine période de nidification. Il faut y ajouter deux mois de montage, mise en route et démontage des équipements techniques. Cette piscine est présentée comme un «*lieu de rafraîchissement*» dans un contexte de réchauffement climatique. Mais quid de son bilan carbone et de la hausse de la fréquentation automobile qu'entraînerait pareille entreprise ? Cette zone est de facto un îlot de fraîcheur pour les familles qui viennent pique-niquer et se détendre à l'ombre des grands arbres.

La loi dit :
on ne construit pas
sur les espaces protégés.
Et la municipalité
doit respecter la loi.

La Direction régionale et interdépartementale de l'environnement (DRIEE) a émis un avis défavorable et s'interroge sur la «*sincérité du projet*». Les associations ont été consultées en vain. 4000 personnes ont signé des pétitions en ligne et sur papier, affirmant leur attachement à ce lieu et leur hostilité à cette opération.

La flore elle aussi sera impactée, comme en témoigne l'avis de la Commission Interdépartementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CIPENAF) du 9 octobre 2017 :

«*Le lac Daumesnil est un espace pittoresque emblématique de l'art des jardins du XIXe siècle orchestré par Alphand dans les bois parisiens.*

Les travaux qu'implique le projet occasionneront un remaniement complet sur leurs emprises, qui ne pourra éviter les tassements et traumatismes pour les systèmes racinaires du patrimoine arboré remarquable de l'île, tant par la diversité des essences que par leur stature.

L'ensemble des arbres de l'île de Bercy a été reconnu en 2015 «ensemble arboré remarquable» par la Ville et bénéficie du label «Arbres remarquables de France». La représentation des houppiers sur les plans des travaux est schématique. Le relevé des arbres n'est pas complet et minimise les répercussions du projet sur le patrimoine arboré du site. Dans le milieu urbanisé parisien, l'espace de parc qu'est le site du lac de Daumesnil est considéré comme un espace de nature et doit à ce titre être préservé. Or, si le projet de baignade semble être invisible, il induit néanmoins des travaux artificialisant les lieux et qui pourraient conduire à la dégradation du patrimoine végétal».

D'autres lieux de baignade seraient plus adaptés, d'un point de vue environnemental et sanitaire : les canaux et bassins, ou encore l'Hippodrome de Vincennes qui, comme le note l'APUR, est déjà doté d'infrastructures (douches, cabines). Engager des travaux irréversibles pour un projet dont on n'est pas sûr qu'il soit fonctionnel est une aberration. La Mairie peut encore éviter l'irréparable et épargner la plus belle île de Paris.

Christine Nedelec

texte publié en janvier dans *sosparis* n°101



© Francine Allard



Héron

© I. Josse



© Francine Allard



Cormoran

© I. Josse



© Francine Allard



Bernache

© I. Josse